

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
19 janvier 2006
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est
occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante et unième année

Lettres identiques datées du 19 janvier 2006,
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent
de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Au cours de la semaine dernière, la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, a été caractérisée par un effort systématique d'Israël, puissance occupante, pour entraver et faire échouer les élections au Conseil législatif prévues pour le 25 janvier, et par les sérieux efforts faits par l'Autorité palestinienne pour maintenir le calme et reprendre les négociations. Cet effort israélien systématique a consisté à harceler et placer en détention des candidats aux élections et leurs collaborateurs, à engager une escalade de la violence contre les militants palestiniens et à imposer continuellement aux civils palestiniens des restrictions à leur liberté de mouvement.

En dépit des efforts déployés au plan international pour faire en sorte qu'Israël, puissance occupante, s'acquitte de ses obligations concernant la facilitation des élections palestiniennes à Jérusalem-Est occupée, la puissance occupante a annoncé qu'elle autorisera les élections, étant entendu qu'elle décidera qui pourra faire campagne ou participer aux élections le 25 janvier. Cette annonce, que l'Autorité palestinienne a rejetée pour cause de contradiction flagrante avec l'accord signé au sujet des élections, va également à l'encontre de l'esprit démocratique que le peuple palestinien et la communauté internationale s'emploient sans relâche à ancrer dans le système politique palestinien. Par ailleurs, les actions des forces d'occupation israéliennes à cet égard ont été répréhensibles à Jérusalem-Est occupée, en particulier, et dans le reste de la Cisjordanie, de manière plus générale. Au cours de la semaine écoulée, des candidats de divers groupes et origines politiques ont fait l'objet de tracasseries, de harcèlements et, pire encore, ont été arrêtés. Les permanences de campagne à Jérusalem-Est occupée ont également été, à plusieurs reprises, envahies et fermées par les forces d'occupation. Il nous faut souligner ici que ces actions injustifiées et hostiles de la puissance occupante mettent en péril la démocratie palestinienne et, plus immédiatement, la possibilité même que les élections se tiennent à la date prévue.



Parallèlement à tous ces faits, les forces d'occupation israéliennes ont multiplié les assauts militaires contre les villes, les villages et les camps de réfugiés palestiniens. Ces assauts font continuellement des morts et des blessés parmi la population civile innocente, sans compter la destruction des biens et la dévastation à long terme de l'économie locale. Le 15 janvier, un de ces assauts militaires a tourné à la tragédie pour une famille du village de Rujeeb, près de Naplouse. Ce jour-là, à l'aube, les forces spéciales israéliennes ont encerclé et pris d'assaut le logement de la famille Al-Halabi à Rujeeb. Lorsque Nawal, âgée de 50 ans, a ouvert la porte, intriguée par le raffut fait autour de la maison, les soldats d'occupation ont tiré à 15 reprises sur elle et l'ont tuée. Son fils Fawzi, âgé de 20 ans, a également été tué. Mais la tragédie n'était pas terminée, car les forces d'occupation ont continué de tirer aveuglément sur les membres de la famille qui essayaient de porter secours à la mère et à son fils tout en montrant aux soldats qu'ils étaient des civils sans arme. Les conséquences furent dramatiques, puisque le père, Munjed, a été blessé, de même que trois de ses fils et une fille. La tragédie de la famille Al-Halabi a choqué toute la population et rendu vains les appels au calme de la partie palestinienne, dans la mesure où les familles palestiniennes continuent de voir des tragédies aussi terribles frapper des familles innocentes dans tout le pays, sans cause ni raison.

Outre ces incursions militaires, les forces d'occupation israéliennes continuent de mettre en œuvre la politique israélienne illégale des exécutions extrajudiciaires de Palestiniens. La dernière de ces exécutions a été accomplie le 17 janvier à Tulkarm et visait Thabet Salah Al-Din, âgé de 23 ans. Son assassinat, s'ajoutant aux attaques contre d'autres Palestiniens, a exacerbé la colère dans le territoire palestinien occupé et rendu plus compliquées les mesures palestiniennes officielles visant à rétablir le calme et l'ordre. Plus important encore, ces exécutions extrajudiciaires constituent une violation grave du droit international, notamment du droit international humanitaire.

Sur un autre front, les violations flagrantes par Israël de ses obligations en vertu de la Feuille de route et du droit international ont également créé une situation de violence intense à Hébron. Depuis cinq jours, des colons israéliens dans la vieille ville de Hébron brûlent des maisons et commerces palestiniens, jettent des pierres sur les familles palestiniennes et sèment la terreur dans la vieille ville. Cette situation montre bien le danger que la poursuite des activités de colonisation illégales israéliennes représente pour la sécurité des civils palestiniens et de leurs biens dans tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Elle doit aussi inciter davantage la communauté internationale à insister pour qu'Israël respecte ses obligations en vertu du droit international, en particulier du droit international humanitaire, et cesse ses activités illégales de colonisation, y compris la construction du mur, que la Cour internationale de Justice a jugé illégal le 9 juillet 2004.

La communauté internationale, conformément aux règles et principes du droit international, notamment du droit international humanitaire, est clairement tenue de veiller à ce que la puissance occupante se comporte convenablement, et respecte notamment ses obligations et engagements juridiques. En outre, des mesures doivent être prises pour empêcher la poursuite de l'escalade de cette campagne militaire israélienne contre la population civile palestinienne, qui demeure sans défense et sans aucune protection face à la force brutale de la puissance occupante. La poursuite et l'intensification de la campagne militaire israélienne contre le peuple palestinien ne peuvent manifestement déboucher que sur toujours plus de sang versé

et toujours plus de souffrances pour les civils innocents, des deux côtés, ce qu'il faut éviter à tout prix.

La présente lettre fait suite aux 229 lettres précédentes que nous vous avons adressées concernant la crise qui se poursuit dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres, dont les dates vont du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 13 janvier 2006 (A/ES-10/315-S/2006/20), dressent fondamentalement le bilan des crimes commis par Israël, puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. Pour tous ces crimes de guerre, ce terrorisme d'État et ces violations systématiques des droits de l'homme à l'encontre du peuple palestinien, il faut qu'Israël, puissance occupante, ait à rendre des comptes, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

En conséquence, et comme suite aux lettres susmentionnées, j'ai le profond regret de vous informer que depuis la dernière lettre que nous vous avons adressée au moins six autres Palestiniens ont été tués par les forces d'occupation israéliennes, ce qui porte à 3 761 le nombre total des martyrs tombés depuis septembre 2000. (Les noms des martyrs qui ont été identifiés figurent dans l'annexe à la présente lettre.)

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyad **Mansour**

**Annexe aux lettres identiques datées du 19 janvier 2006,
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Noms des martyrs tués par les forces d'occupation israéliennes
dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est
(du vendredi 13 janvier au mardi 17 janvier 2006)**

Vendredi 13 janvier 2006

1. Jamal Al-Shaikh Al-Aid
2. Moataz Tahcine Abu Khalil
3. Ali Abdelatif Abu Khalil

Dimanche 15 janvier 2006

1. Nawal Douikate Al-Halabi
2. Fawzi Monjid Al-Halabi

Mardi 17 janvier 2006

Thabet Mahmoud Salah Al-Din Iyada
